



REGLEMENT INTERIEUR LYCEES GENERAL ET PROFESSIONNEL

L'ensemble scolaire JEANNE D'ARC est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat. Il assure l'internat, la demi-pension et l'externat pour filles et garçons.

Sa mission est une éducation complète qui ne saurait se limiter à la transmission d'un savoir ou à l'acquisition d'une culture. Il se veut un lieu d'échanges et de respect.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de comportement ainsi que les sanctions en cas de transgression. En s'inscrivant dans l'établissement, les familles et les élèves s'engagent à accepter et à respecter ce règlement. Il a été conçu dans le but de favoriser :

- Les meilleures conditions pour la réussite personnelle
- Une éducation à la responsabilité et à l'épanouissement personnel
- Une meilleure qualité de vie en groupe.

L'élève et ses parents doivent en prendre connaissance et retourner un exemplaire signé au professeur principal.

I. ENGAGEMENT

Tout élève inscrit dans l'établissement doit avoir le projet de réussir ses études. Il s'engage à :

- assister à la totalité des cours et activités obligatoires (sorties pédagogiques, rencontre de professionnels, ...) et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire
- rendre tous les devoirs dans les délais demandés
- favoriser le climat de travail de sa classe par sa participation, son comportement et son esprit positif.

Les options facultatives choisies à l'inscription le sont pour l'année (latin, sport, section européenne, ...). Aucun désistement ne sera accepté après validation des listes à la rentrée scolaire.

SUIVI DE LA SCOLARITE ET DEVOIRS SURVEILLES

Les relevés de notes et les bulletins trimestriels fournissent aux parents des éléments d'appréciation sur les résultats scolaires et le comportement de leur enfant. Il est recommandé aux familles de prendre contact avec le (les) professeur(s) ou la direction dès qu'un dialogue paraît souhaitable.

Des examens blancs sont prévus en cours d'année. L'organisation est celle des examens officiels : le lycéen en retard n'est pas accepté dans la salle et se voit attribuer la note « 0 » ; il en est de même en cas d'absence injustifiée ou de tricherie. Lors de ces examens, les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle avant l'heure indiquée.

Une réunion de parents est prévue deux fois par an. La participation des familles à cette rencontre est très importante pour le suivi du travail de leur enfant.

EVALUATION DU TRAVAIL

Les parents reçoivent, par courrier, à chaque ½ trimestre, un relevé de notes rendant compte des différents travaux effectués pendant cette période.

A la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent par courrier le bulletin trimestriel de leur enfant.

II. HORAIRES et PONCTUALITE EN COURS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h05 à 12h00 et de 12h55 à 17h45.

Mercredi : de 8h05 à 12h00 voire 12h55.

La Direction s'autorise à modifier les horaires des cours pour favoriser un meilleur fonctionnement pédagogique (absence de professeurs, ...).

En cas d'intempéries, même dans le cas où les transports scolaires sont perturbés, les cours fonctionnent et s'adaptent au nombre d'élèves présents.

Les élèves doivent veiller à la plus stricte exactitude. L'élève en retard est dans l'obligation de se rendre au bureau de la vie scolaire pour faire remplir son carnet de correspondance. Pour être admis en classe, il devra présenter son carnet à son professeur. Les retards fréquents sont sanctionnés.

Les récréations ont lieu le matin de 9h55 à 10h10 et l'après-midi de 15h40 à 15h55

Les interours ne sont pas des moments de récréation. En cas de changement de salle, les déplacements se font dans le calme et rapidement.

III. OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Le secrétariat est ouvert aux familles comme aux élèves tous les jours de classe de 7h45 à 12h15 et de 13h 30 à 17h30.

Ouverture pour les élèves : 7h45

Fermeture pour les élèves : 18h

Les entrées et sorties des élèves se font rue Guy Deverre.

L'arrivée et/ou la sortie du lycéen est fonction de son emploi du temps et de son régime (externe, demi-pensionnaire, interne). Un formulaire est complété par les familles à cet effet.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester sur le trottoir mais entrer directement dans l'établissement.

La prise en charge des élèves par les enseignants s'effectue sur la terrasse à 8h05, 10h10, 12h55 ou 13h50, 15h40.

Le midi, les élèves demi-pensionnaires et internes de 3^{ème} PP, de 1^{ère} CAP ECMS et de Seconde générale et professionnelle n'ont pas la possibilité de sortir de l'établissement.

Le lycéen doit toujours être en possession de sa carte d'identité scolaire et en mesure de la présenter à tout moment.

Les élèves ayant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent du lycée le cycle à la main pour accéder aux parkings intérieurs.

Seules les voitures des internes sont autorisées à stationner à un endroit déterminé dans le parc, sous certaines conditions.

IV. ABSENCES

ABSENCES PREVUES

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation. Le contrôle des absences s'effectue sous l'autorité du cadre éducatif ; les professeurs font l'appel au début de chaque cours. Toute anomalie est signalée immédiatement au bureau de la vie scolaire ; les familles sont informées dans les plus brefs délais de toute absence.

Aucune prise de rendez-vous (leçon de conduite, entretien de stage, démarches administratives ...) n'est autorisée pendant les horaires de cours. Seuls les rendez-vous médicaux et les convocations administratives seront considérés.

Le calendrier des vacances scolaires étant fixé pour l'année, les familles se doivent de respecter ces dates.

ABSENCES IMPREVUES

Toute absence imprévue doit être signalée le jour-même par téléphone au secrétariat (02-33-12-26-30). Un justificatif doit être fourni au plus tard dans les 48 heures, même si les parents ont déjà téléphoné au lycée.

Le Chef d'établissement peut en référer à l'Inspection académique si le motif de l'absence lui semble irrecevable (art L.131.8 du Code de l'éducation).

RETOUR D'ABSENCES

Suite à son absence, l'élève, dès son retour, doit systématiquement se présenter au bureau de la vie scolaire pour confirmer le motif de son absence (remise d'un justificatif signé par les parents ou responsable légal) et obtenir l'autorisation d'entrer en classe.

Il doit mettre à jour ses cours. Si un professeur le juge nécessaire, il peut exiger de l'élève la récupération d'un devoir.

L'assiduité, indispensable à tout travail soutenu et efficace, est un facteur déterminant de réussite.

V. TEMPS LIBRE

Toutes les heures sans cours incluses dans l'emploi du temps font l'objet d'un suivi. Elles s'effectuent obligatoirement dans l'établissement en vue d'une activité spécifique (permanence, CDI, ...)

Lors d'une absence d'enseignant, l'élève concerné par cette absence doit se rendre en permanence. Pour des raisons d'organisation, la Direction peut proposer des modifications d'emploi du temps de la classe.

LES PERMANENCES

Les permanences sont surveillées et encadrées par un surveillant. Le calme y est exigé.

LE CDI

Les élèves peuvent se rendre au CDI tout au long de l'année y effectuer des recherches, emprunter des ouvrages et/ou satisfaire leur plaisir de lire. Ils doivent respecter son règlement.

LES PAUSES

Les récréations ont lieu le matin de 9h55 à 10h10 et l'après-midi de 15h40 à 15h55 sur la terrasse ou dans le parc, **mais non dans les couloirs**.

LE SELF

Il est possible pour un élève de déjeuner dès 11h30 quand il n'a pas cours à 11h05. La carte d'accès au self est obligatoire. Si l'élève n'est pas en possession de cette carte, il pourra être contraint à passer en dernier. L'élève qui a perdu sa carte doit en acheter une autre au service comptabilité.

Un comportement incorrect est passible de sanction voire d'exclusion du self.

VII. L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

En application de la circulaire 78027 du 11 janvier 1978, les déplacements pour se rendre aux différents lieux de sports extérieurs à l'établissement sont sous la responsabilité individuelle de l'élève, sauf pour les élèves de 3^{ème} PP qui partent accompagnés de leur professeur. Cette possibilité, offerte par les textes officiels dans le but de faciliter les cours d'EPS et de gagner du temps, pourra être levée lorsque le groupe classe ne se montre pas suffisamment responsable au niveau de la ponctualité notamment.

L'élève externe ou demi-pensionnaire qui se rend en voiture sur les lieux de sport n'est pas autorisé à transporter des camarades ni à l'aller ni au retour. L'élève interne qui a garé sa voiture dans le parc ne peut pas l'utiliser dans la semaine.

Tout élève valide et dispensé d'EPS doit obligatoirement être présent dans l'établissement aux heures d'EPS (et non pas rester chez lui ou y retourner).

Lorsque le lycéen est inapte ponctuellement (durée inférieure à 3 mois) il devra fournir avant le cours les pièces médicales justificatives.

Si le lycéen est inapte totalement, il devra présenter un certificat médical qui peut être adressé à la médecine scolaire. Il est tenu de rester au lycée sauf autorisation parentale.

La tenue de sport est réservée au cours d'éducation physique et sportive.

L'assiduité est exigée au même titre que pour les autres matières, elle est prise en compte de manière déterminante aux divers examens.

VIII. DROIT A L'IMAGE ET AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'utilisation de l'informatique est soumise au respect de la Loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales. Il en est de même pour l'utilisation d'appareils photos et de caméras.

IX. ACCIDENTS

Si un élève se blesse au lycée, l'établissement doit en être informé immédiatement. L'établissement dispose de 48 heures pour établir les déclarations à la Sécurité Sociale. Passé ce délai, aucune prise en charge des frais médicaux ne peut être demandée.

X. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

De nombreuses alarmes sont disposées dans tous les bâtiments. Elles assurent la sécurité de tous et ne doivent pas être détériorées.

La dégradation du matériel de sécurité est un acte de malveillance. Les contrevenants s'exposent à des risques de poursuites pour « atteinte à la sécurité des biens et des personnes ». Les portes coupe-feu des couloirs doivent rester ouvertes en permanence. Elles se referment automatiquement pour délimiter des zones coupe-feu de protection ; elles évitent la propagation d'un incendie. Aucun obstacle ne doit empêcher leur fermeture automatique.

XI. TENUE ET COMPORTEMENT

Chacun se doit de respecter le cadre de travail dans lequel il évolue.

- Le manque de ponctualité est sanctionné

- Le respect de soi et des autres passe par la politesse, le soin, la propreté, le refus de la violence et de la provocation, règles élémentaires du savoir-vivre indispensables à la vie collective.

Les élèves doivent donc :

- Avoir une **attitude respectueuse** envers tout le personnel mais aussi les uns avec les autres. Aucun excès de « démonstration amoureuse » ni aucune brimade ne sont tolérés.
- Adopter un langage **poli et correct**, témoignage du respect que chacun doit aux autres et à lui-même.
- Ne pas afficher de signes volontaires et apparents d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré comme portant atteinte à la dignité de la personne.
- Se présenter dans une **tenue correcte, discrète et décente**.

La Direction et l'Equipe pédagogique se réservent le droit d'intervenir en cas de laisser-aller vestimentaire. (tenue excentrique ou indécente, piercings excessifs, sous vêtements visibles...).

Au lycée professionnel, une fois par semaine, les élèves doivent porter une tenue classique professionnelle : pantalon autre que le jean, jupe, chemise, chaussures de ville.

- Le port de la casquette, bonnet, bandeau (pour les garçons),... n'est pas autorisé dans l'enceinte des lycées.

- La blouse en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire dans les laboratoires.

La famille pourra être appelée et l'élève renvoyé chez lui s'il ne respecte pas ces obligations.

- Baladeur, MP3, PSP, I.pod, téléphone portable et écouteurs sont interdits dans tous les locaux de l'ensemble scolaire ainsi qu'au self. Ils doivent être éteints et hors de vue. Les casques d'écoute sont prohibés dans l'ensemble de l'établissement. Tous ces appareils peuvent être saisis sans autre avertissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

- Tout matériel non scolaire est interdit dans l'établissement (rollers, planches à roulettes, trottinettes ...)

- Dans le souci de l'hygiène collective, les crachats sont interdits. Les élèves doivent respecter l'environnement et déposer papiers, chewing-gum (ceux-ci sont interdits en cours et en permanence) dans les endroits prévus à cet effet aussi bien à l'intérieur qu'à l'entrée du lycée.

- Chaque élève est responsable de l'état de la place qu'il occupe en classe, ainsi que du mobilier et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation, le montant de la réparation incombera aux familles.

Des heures de retenue « environnement » sont instituées.

- Fumer ou vapoter est strictement interdit dans l'ensemble du collège et des lycées.

- Il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, des substances toxiques, drogues, des armes de toute catégorie ou tous objets interdits par la loi. Par mesure conservatoire, tout élève pris sera exclu immédiatement. Il sera passible d'un conseil de discipline. Toute infraction à la loi sera signalée aux autorités compétentes : commissariat, justice.

- Pendant les sorties libres en ville, les élèves dépendent entièrement des parents. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de leur conduite et des conséquences éventuelles, de même lors des sorties non autorisées (circulaire ministérielle du 31/12/68). Cependant, si la conduite d'un élève pendant ces sorties avait des répercussions sur la vie interne de l'établissement, le lycée se réserve la possibilité de prendre des sanctions appropriées.

XII. SANCTIONS

La sanction est un outil éducatif qui n'a de sens que lorsqu'elle aide le jeune à comprendre la portée de ses actes et à le faire évoluer tant sur le plan du travail que sur le plan du comportement.

En cas de travail insuffisant, de retard ou d'indiscipline, l'élève peut faire l'objet d'un travail supplémentaire ou d'une retenue le mercredi après-midi.

Des mesures de réparation peuvent être une alternative ou un complément à une sanction comme le travail d'utilité générale.

L'avertissement écrit : c'est un document officiel envoyé par courrier aux familles. Il indique un fait répété ou grave. Il sera remis au professeur principal et consigné dans le dossier scolaire de l'élève.

Un deuxième avertissement écrit peut entraîner la convocation de l'élève à un Conseil des Professeurs avec ou sans ses parents. Des mesures disciplinaires seront alors appliquées, un tutorat pourra être aussi mis en place.

Un deuxième avertissement peut s'accompagner d'une exclusion temporaire, d'une mesure d'inclusion (exclusion des cours avec maintien dans l'établissement) puis d'une exclusion définitive avec Conseil de Discipline.

XIII. LE DROIT D'EXPRESSION

Tout lycéen peut s'exprimer individuellement ou par l'intermédiaire des délégués élus. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves et les exprimer auprès de leur professeur principal ou auprès de la Direction.

Tout document d'information circulant dans l'enceinte de l'établissement (affiches, tracts, journaux, ...) et toute information communiquée oralement dans les classes par les élèves doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction. Il en est de même pour les réunions d'élèves se tenant dans l'établissement.

A Argentan, le 02 avril 2015

Le Chef d'établissement
D. LETOURNEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small dot at the end.